


**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE**

Envoyé en préfecture le 17/07/2022
Reçu en préfecture le 17/07/2022
Affiché le 
ID : 031-213103385-20220711-D28_07_22-DE

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
14	14	11
Date de convocation : 06/07/2022		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE MENVILLE**

OBJET DE LA DELIBERATION
Délibération portant sur les modalités de
publicité des actes pris par les
communes de moins de 3 500 habitants

**Le 11 juillet 2022
A 20 heures 00**

Délibération 28-07/22

Le onze juillet deux mille vingt-deux à 20 heures 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Luce FOURCADE, Maire.

Présents : - Mme ANGIOLINI - CHRETIENNE Fleur - M. DAVEZAC Gilles - Mme FOURCADE Marie-Luce - Mme LENFANT Martine - Mme COLOMES Emilie - M. CHANAUD Michel – Mme TRILLES Sophie - M. BREL Romain – Mme. VIGUERIE Nicole – Mme MALRIEU Audrey -

Représentés par pouvoir : Mme ESCALIER-MARSOL Nadia a donné pouvoir à Mme ANGIOLINI - CHRETIENNE Fleur

Absents : M. LE TOULLEC Laurent - M. CRESPIEN Laurent - M. LEBLOND Nicolas

Excusés :

Secrétaire : M. CHANAUD Michel

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 01 juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 01 juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication papier ;

- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 01 juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Menville comptant moins de 3500 habitants afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, la publicité se fera par publication papier disponible à tous, sur demande et gratuitement au secrétariat de la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame le Maire qui sera appliquée à compter du 01 juillet 2022, à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Marie-Luce FOURCADE



le secrétaire

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, positioned below the text 'le secrétaire'.